

LEADER 2014-2020	GAL LOIRE BEAUCE
ACTION	N° 2 Efficacité énergétique et économies d'eau
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre de la stratégie locale de développement
DATE D'EFFET	Date de la signature de la présente convention
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
a) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p><u>Objectifs stratégiques</u></p> <p>Axe 2 : Un aménagement durable, intégrant les enjeux de la transition Axe 3 : Des pratiques durables pour tous</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <p>Œuvrer pour la maîtrise de l'énergie et notamment la qualité énergétique des bâtiments des collectivités, des entreprises et des habitants Encourager des pratiques de sobriété en eau S'inscrire dans les ambitions de la transition énergétique et d'économie circulaire offrant une part accrue aux énergies renouvelables en structurant la stratégie de développement des énergies renouvelables</p> <p><u>Effets attendus</u></p> <p>Réduire la dépendance énergétique du territoire à 20% de sa consommation en 2020, pour atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050. A long terme, devenir un territoire bas carbone et économe en eau, exemplaire et novateur ayant accompli le virage de la transition énergétique et écologique.</p>	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p><u>Objectifs</u></p> <p>Favoriser la rénovation énergétique, le recours aux énergies renouvelables, les économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés et la maîtrise de l'éclairage public Organiser la lutte contre la précarité énergétique Structurer la démarche de développement des énergies renouvelables Accompagner les démarches d'économies d'eau</p> <p><u>Opérations :</u></p> <p>Actions de sensibilisation, conseil et accompagnement des collectivités dans la rénovation énergétique, les économies d'énergie dans les bâtiments et la maîtrise de l'éclairage public : organisation de formations à destination des agents ou des Élus des collectivités, de réunions d'informations, de supports de communication, ingénierie de conseil énergétique (ex : conseiller en énergie partagée), étude d'aide à la décision type audit énergétique, diagnostic</p> <p>Actions de sensibilisation, conseil et accompagnement des entreprises dans la rénovation énergétique, les économies d'énergie dans les bâtiments et/ou leur activité de production dont les études/diagnostics collectifs de maîtrise de l'énergie dans les entreprises : organisation de formations à destination des entrepreneurs ou salariés des entreprises, de réunions d'informations, de supports de communication, ingénierie de conseil énergétique, commande groupée d'études d'aide à la décision</p> <p>Actions de sensibilisation, conseil et accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique, les économies d'énergie dans les bâtiments</p> <p>Actions de valorisation des projets innovants locaux dans le domaine de l'efficacité énergétique vers tous types d'acteurs dont les usagers</p>	

Élaboration et animation d'une stratégie de lutte contre la précarité énergétique dont la sensibilisation/formation des acteurs en contact avec les publics précaires et la communication vers le public en précarité : organisation de formations, de réunions d'informations, de supports de communication, ingénierie d'animation de la démarche, mise en œuvre d'une OPAH

Elaboration de schémas territoriaux directeurs des énergies renouvelables

Etudes (pré-opérationnelles, de faisabilité, diagnostic...) pour l'identification du potentiel en énergies renouvelables

Mise en réseau des acteurs et accompagnement à l'émergence d'un projet structurant concret de production/consommation d'énergie renouvelable

Actions de promotion des énergies renouvelables sur le territoire

Action de sensibilisation, conseil et accompagnement, études des collectivités et des entreprises dans les économies d'eau

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre – Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

PDR FEADER

Les actions de sensibilisation visant la diffusion des bonnes pratiques et systèmes innovants de production en lien avec l'énergie, afin de favoriser la transformation des systèmes existants et dédiées uniquement aux actifs agricoles ne sont pas éligibles car s'inscrivent dans la mesure 1.2 « Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence »

PO FEDER

Action 14 : ANIMATION, SENSIBILISATION ET STRUCTURATION DES FILIERES – ENR »

Cette fiche action est complémentaire à l'action 17 du FEDER « qui cible les actions sur l'ensemble du territoire régional ou, a minima, à une échelle départementale ou d'agglomération.

Action 20 : ACCOMPAGNEMENT, ANIMATION, INGENIERIE ETOBSERVATION – EFFICACITE ENERGETIQUE

La mise en place d'une plateforme énergétique de l'habitat est éligible au FEDER – les Conseillers en Énergie Partagée sont éligibles à Leader. Concernant les actions de sensibilisation, seules seront soutenues dans le cadre du PO FEDER les actions correspondant à un projet global de territoire, principalement les actions qui rentreront dans le cadre d'une plateforme de rénovation énergétique ; ces actions doivent en effet faire partie des actions de la PFREH surtout si elles visent la sobriété énergétique des ménages ce qui est le cas du défi famille à énergie positive. L'ensemble des autres actions sont éligibles à LEADER.

5. BENEFICIAIRES

Commune, EPCI, Syndicat Mixte, GIP, établissement public, association loi 1901, chambres consulaires, PME et TPE, coopératives (SCIC, SCOP...), collectifs d'entreprises

6. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la mise en réseau d'acteurs, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement, ou la réalisation d'études liés aux opérations citées
- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires brut + charges patronales en fonction du temps passé qui sera à justifier par la production de documents et/ou de photographies liés au projet), frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration,

- hébergement) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, conception et diffusion de supports, site internet, location de salle, frais de réception)
 - Dépenses d'investissements : équipements et matériels exclusivement nécessaires aux actions de valorisation des projets énergétiques innovants ;

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
 - les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
 - les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
 - les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera établie sur la base des principes de sélection suivants :

- Degré de contribution à la transition énergétique et écologique du territoire, inclusion des thématiques « énergie, eau, biodiversité », cohérence avec les stratégies territoriales (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Trame Verte et Bleue...)
- Cohérence de la structure porteuse à mener le projet (au regard de ses missions, de sa stratégie globale, de sa capacité en moyens humains et financiers...)
- Qualité du contenu du projet : caractère fédérateur (réseaux, partenariats, gouvernance), pertinence de l'échelle d'intervention, expertise apportée vis-à-vis des enjeux de la transition énergétique et écologique
- Effet sur la dynamique Leader : valorisation/capitalisation du projet, pérennisation, effet levier financier du projet

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles ; Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de collectivités participant à une action de sensibilisation, conseil ou accompagnement	12
Réalisation	Nombre d'entreprises participant à une action de sensibilisation conseil ou accompagnement	12
Réalisation	Etude sur le potentiel en énergies renouvelables	1
Réalisation	Projets de valorisation des bâtiments innovants	2
Réalisation	Nombre d'acteurs relais sensibilisés à la précarité énergétique	12
Réalisation	Mise en œuvre d'une OPAH avec un volet précarité énergétique	1
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	1